



Y VIVRE DONNE DES AILES

Province de Québec
MRC de La Nouvelle-Beauce

AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement 2023-07 modifiant le règlement de zonage numéro 173 afin d'apporter certaines précisions concernant les usages temporaires et en particulier l'emploi de roulotte ou de véhicules récréatifs

Aux personnes intéressées par ce projet de règlement.

Avis public est donné par la soussignée de ce qui suit :

Lors de la séance tenue le 21 août 2023, le conseil municipal a adopté le règlement 2023-07 afin d'apporter certaines précisions concernant les usages temporaires et en particulier l'emploi de roulotte ou de véhicules récréatifs ».

Le règlement de zonage a été modifié afin de :

- Ajouter un préambule au chapitre 10 intitulé « dispositions relatives aux usages temporaires »;
- Modifier l'alinéa 2 de l'article 10.3.1 intitulé « implantation » afin d'apporter certaines précisions concernant l'emploi de roulottes ou d'un véhicule de loisirs motorisé

Ce règlement a reçu l'approbation du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce le 19 septembre 2023. Le règlement numéro 2023-07 entre en vigueur à la date de l'émission d'un certificat de conformité à son égard, soit le 20 septembre 2023.

Le texte de ce règlement est disponible sur le site web de la municipalité (<https://www.saintsanges.com/>), ainsi qu'au bureau de la soussignée situé au 494 Avenue Principale, Saints-Anges (Québec), G0S 3E0, où toute personne peut en prendre connaissance.

Donné à Saints-Anges (Québec), ce 22 septembre 2023.

(signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson, Directrice générale et greffière-trésorière